

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **31 MARS** à **20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite des convocations en date des 18 et 25 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoint, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme DECRIEM Marie-Christine

Fin de la séance : 21H20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2025 :
AJUSTEMENT « RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HÔPITAL SAINT JEAN-BAPTISTE ».**

2025-03-N° 8c

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des Communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Ville ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 12 mars 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE - D'AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « Réhabilitation de l'ancien hôpital Saint-Jean-Baptiste » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période **2019-2025**.

- Le montant global de l'AP : **11 345 364,35 € TTC** ;
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2019	348 197,15 €
CP 2020	527 333,15 €
CP 2021	3 695 488,82 €
CP 2022	2 281 301,99 €
CP 2023	3 860 856,56 €
CP 2024	232 186,68 €
CP 2025	400 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressources	Montant
ETAT DSIL	450 000,00 €
Département	2 728 825,95 €
DRAC	1 355 445,11 €
CAF	242 638,67 €
CAPSO	860 160,00 €
Région	60 500,00 €
Fondation du patrimoine	300 000,00 €
Fondation Crédit Agricole	50 000,00 €
FCTVA	1 637 530,00 €
Autofinancement	3 660 264,62 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

